



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 25 septembre 2018 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mmes MARTIN Francine, RICARD Edwige, ANZALONE Nelly, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile et Ms COPPOLA Ernest, PREVITALI Christian (arrivée à 20h30), CUENOT Eric

Procurations: de Mme MARTIN Francine à M. HUOT Daniel
de Mme RICARD Edwige à M LOOTEN Bernard
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine

Secrétaire : M. LOOTEN Bernard

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 21 septembre 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 28 septembre 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 29 août 2018**
- 2. CAGB : avis de la commune sur le projet de modification du Programme Local d' l'Habitat**
- 3. Baux ruraux : signature d'un nouveau bail avec le GAEC des Combottes**
- 4. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017**
- 5. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Bail Rural – parcelle cadastrée section ZE n°121 située au lieu-dit « Dessus Charmot»
 - ✓ Bilan 2017 du CEJ

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 29 août 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 29 août 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. CAGB : avis de la commune sur le projet de modification du Programme Local de l'Habitat

Outil de définition et de pilotage de la stratégie de développement en matière d'habitat, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon, adopté le 26 septembre 2013, fixe pour une durée de 6 ans, les objectifs et les actions permettant au territoire de répondre au mieux aux besoins en logements et en hébergement de toute les catégories de population. Il vise aussi à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes âgées ou handicapées et à créer les conditions d'un développement durable de haute qualité environnementale.

A la suite de l'extension du périmètre communautaire réalisée le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élargissement ou à la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale, le PLH du Grand Besançon doit être modifié avant la fin 2018 c'est pourquoi la CAGB a engagé cette procédure par délibération du 24 mai 2018.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cette procédure ne pouvant porter atteinte à l'économie générale de l'actuel PLH, poursuit les objectifs suivants :

- l'obligation de déterminer des objectifs de production de logements dans les communes ayant intégré le Grand Besançon le 1^{er} janvier 2017,
- la nécessité d'actualiser les périmètres d'exonération du Supplément de loyer de solidarité (SLS), ceux arrêtés dans l'actuel PLH étant devenus obsolètes
- la prise en compte des fusions de commune intervenues dans le Grand Besançon depuis 2013

Il précise que les objectifs de production de logements, incluant des objectifs en termes de logements conventionnés, fixés à la commune par l'actuel PLH ne sont pas impactés par cette modification. Toutefois l'actuelle modification propose d'appliquer le Supplément de loyer de solidarité (SLS) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'exception de l'ensemble des quartiers figurant au sein du Contrat de ville du Grand Besançon.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable sur le projet de modification de l'actuel PLH.

3. Baux ruraux : signature d'un nouveau bail avec le GAEC des Combottes

Vu l'échéance du bail du GAEC des Combottes au 31 décembre 2017
Vu les nouveaux statuts du GAEC des Combottes composé de M. BULLE Dominique et de M. BULLE Florent

Le Conseil Municipal décide :

- de louer sous bail rural pour 9 ans au GAEC des Combottes à compter du 1^{er} janvier 2018 les parcelles suivantes :

Section	Sous-section	Numéro	Lieu-dit	Contenance			Nature	Classe
				Ha	a	ca		
ZC		159	Communaux dessous	11	05	56	P	03
B	E	265	Aux Queuottes du Haut	2	61	31	T	03
B	A	265	Aux Queuottes du Bas	6	64	59	T	03

AA		103p	Aux Combottes	7	64	00	P	03
B		991p	Les Planches du Mont	8	11	00	P	03
ZC		80p	Communaux dessous	8	60	00	T	03
			Contenance totale	44	66	46		

- de fixer le prix du fermage à 3 291.60 € / an, loyer indexable sur l'indice des fermages, à échéance au 11 novembre, le premier paiement intervenant en novembre 2018
- d'autoriser le Maire à signer ledit bail avec les membres du GAEC des Combottes : Messieurs BULLE Florent et BULLE Dominique

Monsieur BULLE Dominique étant intéressé par cette affaire, ne prend pas part au vote.

4. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'approuver ce rapport qui, conformément à la législation en vigueur, sera tenu à la disposition du public en mairie et affiché dans les panneaux municipaux.

5. Informations diverses

5.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de DP	SCI ROSALOU	Rue des Quatre Vents	Construction d'une clôture et pose de deux portails de 8 mètres.	Accordé le 10/09/2018
	COULET Didier	6 Rue de Baume	Agrandissement d'une porte fenêtre sur la façade Est	Accordé le 12/09/2018
	AYMONIER Vincent	4 Chemin de la Vye de Gennes	Edification d'une clôture	Accordé le 17/09/2018
Instruction de DP	M. ROATTA Gilles	22 Rue de la Source	Construction d'un carport de 18.17 m ²	Demande de pièces complémentaires le 10/09/2018
	M. BARBIER Philippe	6 Grande Rue	Construction d'un garage	Demande de pièces complémentaires le 09/08/2018
	M. BOUHELIER David	7 Rue des Champs de la pierre	Construction d'une piscine de 32 m ²	Demande de pièces complémentaires le 20/09/2018
Dépôt de DP	Région Bourgogne Franche-Comté	ENIL de Mamirolle 15 Grande Rue	Création d'un internat au rez-de-chaussée du bâtiment H2 : création de 3 portes (issues de secours) + modification de châssis en façades Nord Est et Sud-Ouest	

	M. BALANCHE Christophe	Rue du Stade	Division d'un terrain en vue de construire	
Décision de PC Modificatif	M. FRINK Joël et M. ROBERTELLA Laurent	Rue des Champs Michaud	Modification de la couverture du toit, surélévation de la maison de 60cm par rapport au TN, modification des dimensions des fenêtres, création d'une porte fenêtre sur la façade Nord, modification des poteaux de maintien de la charpente et pose de 20m2 de panneaux solaires au sol	Accordé le 10/09/2018
Décision de PC	M. CHRITIEN Romain et Mme PEREZ Catherine	12 Rue du Clos du verger - Lot n°2 du lotissement Le Clos du Verger	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 138,15 m2 + 30,28m2 de garage	Accordé le 17/09/2018
Instruction de PC	SCI Combottes.com représentée par M. Thierry THOLOMIER	43 Rue du Stade	Extension d'un local professionnel de type artisanal	Demande de pièces complémentaires le 17/07/2018
Dépôt de PC	SARL Piscines et SPA du Doubs	ZA du Clousey	Construction d'un garage de 60 m2	
	M. DIOT Johan et Mme ROSSIER Anaïs	10 Rue du Clos du verger - Lot n°3 du lotissement Le Clos du verger	Construction d'une maison d'habitation de 149m2 + garage de 44 m2 + piscine de 15m2	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	SCP MARCONOT JM et MARCONOT-CLEMENT Lydie	Section AI n°56 (Vente SCI SBI / BOILLOT)	8 Rue de l'église	
	Maître ZEDET Olivier	Section AK n°21 (Vente PRETRE/ MILLET)	4 Rue des artisans	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP RACLE et COLIN	Section AD n°15 (Vente Consorts BILLEREY / M. Marc GENRE GRANDPIERRE)	21 Rue de Vesson	Refus de préempter
	SCP ZEDET Christian, Olivier, Caroline et PETIT Nicolas	Section AK n°21 (Vente PRETRE Patrice / M et Mme Charles Louis MILLET)	4 Rue des artisans	Transmis à la CAGB pour traitement le 19/09/2018

5.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Fourniture et mise en place de six caveaux à urnes permettant pour chaque caveau d'inhumier 4 urnes

Titulaire : SAS JACQUOT et KAULEK

Montant : 4 152 € TTC

5.3. Bail rural – parcelle cadastrée section ZE n°121 située au lieu-dit « Dessus Charmot »

M. GUIGNAT Dominique bénéficie d'un bail rural pour la location du terrain cadastré section ZE n°121 au lieu-dit « Dessus Charmot ». Ce bail, établi pour 9 ans, court du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017. Cependant et la commune n'ayant pas donné congé à M. GUIGNAT, par voie d'huissier, 18 mois avant la fin du bail en invoquant une des raisons prévue par la loi (art L411-31 du Code Rural et de la pêche maritime), ce bail est renouvelé par tacite reconduction pour la même durée.

En effet, l'article L411-46 du CRPM pose le principe du droit pour le preneur au renouvellement du bail. Par conséquent, l'arrivée du terme ne met pas fin au lien contractuel.

Afin de mettre fin au bail, la commune doit saisir le tribunal paritaire des baux ruraux et demander la résiliation du bail en invoquant une des raisons prévues par la loi.

5.4. Bilan 2017 du CEJ

Années		2015	2016	2017
Ludothèque	Participation Communale	7 517,74 €	7 543,91 €	7 629,81 €
	Subvention CAF	2 364,77 €	2 167,70 €	1 970,63 €
Francas	Participation Communale au budget périscolaire FRANCAS	60 580,07 €	62 196,73 €	71 889,55 €
<i>Contrats Enfance Jeunesse (Hors Mercredis et hors ludothèque) pour le périscolaire</i>	Subvention CAF	24 873,39 € (18 291,47 € (Actions antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 3 332,43 € (Coordination))	24 873,39 € (18 291,47 € (Actions antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 3 332,43 € (Coordination))	24 873,39 € (18 291,47 € (Actions antérieures) + 3 249,49 € (Actions nouvelles) + 3 332,43 € (Coordination))
Participation communale: FRANCAS et Ludothèque		68 097,81 €	69 740,64 €	79 519,36 €
Contrat Enfance et Jeunesse 2011 - 2014 / Francas + Ludothèque	Subvention CAF	27 238,16 € (24 873,39 € (CEJ) + 2 364,77 € (Ludothèque))	27 041,09 € (24 873,39 € (CEJ) + 2 167,70 € (Ludothèque))	26 844,02 € (24 873,39 € (CEJ) + 1 970,63 € (Ludothèque))
Frais de Fonctionnement (eau, EDF, chauffage, poubelles)		19 495,08 €	21 837,92 €	22 373,07 €

Reste à la charge des communes y compris les frais de fonctionnement		60 354,73 €	64 537,47 €	75 048,41 €
Reversement commune de Le Gratteris FRANCAS		7 582,60 €	8 106,58 €	7 596,38 €
Reversement commune de La Chevillotte FRANCAS		4 565,14 €	4 380,90 €	3 969,11 €
Reste à Charge pour la commune de Mamirolle hors TAP		48 206,99 €	52 049,99 €	63 482,92 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 24 octobre 2018 à 19h30**

Le secrétaire,

Bernard LOOTEN



Le Maire

Daniel HUOT

